GFA sarl

GLOBAL FINANCE ALGERIA

ComplexeWakfHaï El Kiram

Rue Abdelkader MEZOUAR

contact@gfa.dz

[www.gfa.dz](http://www.gfa.dz)

Bt 07 Tixerain,Birkhadem, Alger

Financial Training & Consulting Company

**Ecole Agréée par l’Etat**

**Arrêté N°5044**

Tél/Fax : +213 (0) 21 57 00 39

**un point sur la responsabilité pénale des employeurs**

**Le : 04/05/06Décembre 2018**

**Durée**:3 jours

**.**

**Objectifs**:

* connaitre les risques pénaux liés au non-respect des prescriptions du code du travail.
* Comprendre les fondamentaux du droit du travail et ce pour une utilisation

Concrète au quotidien.

* sécuriser les pratiques de management vis-à-vis des prescriptions du droit du travail
* se prémunir contre les risques liés aux différents contrôles de l’inspection du travail.

**Public ciblé** :

* DRH, DAF.
* Responsables des affaires juridiques et du contentieux
* Juristes
* Responsables des ressources humaines
* Chefs d’entreprises, gérants de sociétés…

**Support et méthode pédagogique :**

* Support écrit et numérisé.
* une grande marge sera consacrée aux questions des participants et traitement de leurs préoccupations réelles.
* Enfin, à l'issue de chaque journée, un questionnaire portant sur les thèmes abordés permet une validation précise des connaissances.

**Coût de la Formation :**

 DZD 22000, HT/ Jour / Participant

# Animateur:

**MonsieurSI ALI HABIB**

 **Consultant formateur**



**Programme de la Formation**

1. **Le droit pénal du travail**

a) - Définition.

 b) - La responsabilité juridique de l’employeur :

* Responsabilité pénale.
* Responsabilité civile.

 c) - La qualification des infractions à la législation du travail :

* Les contreventions
* Les délits
* les crimes

 d) - La récidive

 e) - L’amende de composition.

 f) - La prescription.

1. **Infractions aux relations individuelles de travail :**

a) - Non-respect des règles applicables à l’emploi des jeunes travailleurs et des femmes.

 b) - L’âge légal au travail

 c) - La discrimination au travail.

 d) - la procédure de recrutement

 e) - À l’affiliation des travailleurs à la sécurité sociale.

 f) - Recours aux contrats de travail à durée déterminées

 g) - Non-respect de la durée légale du travail :

 - l'amplitude journalière de travail.

 - limitations en matière de recours aux heures supplémentaires.

 - travail de nuit.

 i) - Congés payés.

 j) - repos légaux.

 h) - règles applicables à la rémunération

 Formation et [promotion](audit/la%20formation.docx)

 Suspension de la relation de travail

 Cessation de la relation de travail

1. **Infractions aux relations collectives de travail :**

a) - Entrave au libre exercice du droit syndical.

 b) - Entrave à la constitution et au fonctionnement du comité de participation ou à l'exercice de ses attributions ou de ceux des délégués du personnel ainsi que tout refus d'accorder les facilités et moyens reconnus par la loi.

1. .**Infractions aux prescriptions générales en matière d’hygiène, sécurité et médecine du travail**
2. - laprise en charge de l’hygiène et sécurité.
3. - Les mesures d’hygiène des locaux et leurs dépendances.
4. - Les mesures générales de sécurité sur les lieux de travail.
5. - Les mesures particulières de prévention des risques d’incendie
6. - Les vérifications périodiques et mesures d’entretien,
7. - les règles générales régissant la médecine du travail :
8. - les règles générales en matière de formation et d’information.
9. **Infractions à d’autres domaines de la législation du travail :**
10. - les obligations des employeurs en matière d’apprentissage.
11. - mission et attribution de l’inspection du travail.